



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0645

Portant réglementation de la circulation sur la RD 102
Communes de Cazalrenoux et Gaja-la-Selve

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/06/2023 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que suite à l'effondrement partiel d'un ouvrage d'art nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T0630 en date du 14/06/2023, est annulé.

Article 2 : À compter du 16/06/2023 et jusqu'au 07/07/2023, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur la RD 102 du PR 33+0175 au PR 36+0481.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour les PL par la RD 623 - RD 6 - RD 119.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 14 JUIN 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités
Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

14 JUIN 2023